

Conseil municipal
Lundi 11 janvier 2016 à 20h00

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le onze du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjointes. M. Jacques PLOGIN M. Olivier BRÄTSCH. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. M. Christian FERRARO. Mme Geneviève NOUVEAU. Mme Martine COUTELIER. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI-OMAR. Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET. M. Serge BERGEON et M. Philippe RENARD.

Procurations : Mme Anne KIEFFER à M. Jean-Marie BAYARD
Mme Astrid BERSON à ... M. Max PORTETS

Absentes : Mme CROUGNEAU Mireille et Mme Valérie LE BOUCHER

Secrétaire de séance : M. Pierre CHARRIOT

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé sans observation (une abstention).

M. BERGEON revient sur le vote nominatif ou non des délibérations.

M. le Maire propose de régler cette question non inscrite à l'ordre du jour à un prochain conseil municipal.

ACQUISITION Propriété CHOISI née ARCOBELLI Gina Parcelles AS 147 et 148- 15 rue de l'Eglise à Galgon (33133)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance le 8 septembre 2015, a voté l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 145 et 265 appartenant à Mme BROIS.

Les parcelles cadastrées section AS 147 et 148 appartenant à Mme CHOISI née ARCOBELLI Gina jouxtent les parcelles de Mme BROIS.

Les deux biens constituent une unité foncière de 6 465 m².

Ces parcelles AS 147 et 148 d'une contenance totale de 2 139 m² sont situées dans le centre bourg, rue de l'Eglise et présentent un intérêt pour la commune dans la poursuite de sa politique d'acquisition foncière pour développer ses projets futurs.

En effet, ce bien pourrait être utilisé pour la réalisation de logements sociaux, pour l'aménagement d'une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) ou une résidence pour personnes âgées (RPA).

Le service du domaine a estimé ce bien à 127 650 €. Mme CHOISI accepte de vendre à la commune cet immeuble au montant de l'estimation.

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,
-

Après en avoir délibéré à (1 abstention : Mme ALI OMAR) le conseil municipal :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à Galgon, rue de l'Eglise cadastrée section AS 147 et 148 moyennant 127 650 euros (cent vingt-sept mille six cent cinquante euros),

- autorise le Maire ou son représentant

- à signer l'acte d'acquisition d'immeubles
- à procéder à cette acquisition par acte notarié, auprès de l'Etude de Maître **BARON, Notaire à Galgon.**

Mme ALI OMAR informe le conseil que la propriété BERTRAND, rue de l'église est également à vendre.

M. BAYARD rappelle que le budget « acquisitions foncières » a des limites qui sont atteintes pour 2016.

QUESTIONS DIVERSES

M. BAYARD informe de sa rencontre avec M. le Sous-Préfet au sujet de la délibération du conseil municipal qui a donné un avis défavorable au périmètre proposé pour Natura 2000. Si certains sujets ont pu être réglés, le Sous-Préfet a laissé entendre, dans le compte rendu de Natura 2000 et oralement, qu'il n'accepterait pas le renouvellement de la ZAD, du moins sur le site proposé.

Selon la loi ALUR et la nouvelle loi NOTRe, cette zone doit être située plus près du bourg.

M. le Maire pense, au contraire, que la déviation proche de la ZAD donne des possibilités d'évolution de la zone elle-même.

M. FERRARO demande que le sous-préfet donne des précisions sur ses critères d'appréciation dont il doute de la pertinence.

M. BAYARD rappelle que la municipalité a missionné le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement pour l'étude préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme. A moins que la communauté de communes opte rapidement pour un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Tous ces paramètres seront pris en compte dans l'étude que le CAUE doit proposer à la commune.

Compte tenu de l'importance des enjeux, M. BERGEON demande que tout le conseil municipal soit convoqué le jour de la restitution de l'étude du CAUE. Dont acte.

M. FERRARO signale qu'en tant que délégué de la CDC-FRONSADAIS, il est convoqué pour l'installation du haut débit sur Lalande de Fronsac, Galgon et Fronsac. Ce chantier doit être financé par la CDC pour un montant de 250 000 000 d'euros. Ce qui est considérable. En outre, M. BAYARD déplore que les territoires ruraux ne soient pas financés par l'Etat, Bordeaux Métropole et Libourne ont été financés. Mme PEYREFITTE estime que les entreprises s'installent dans les secteurs équipés de Haut Débit. En revanche, M. BRÄTSCH considère que le haut débit n'est nécessaire que pour les longues distances, les entreprises du secteur n'en ont pas forcément besoin.

En tout état de cause, M. FERRARO dit que si la décision est délibérée, il votera contre.

Mme NOUVEAU a constaté que l'arrêt de bus du ramassage scolaire de la Métairie est dangereux pendant les travaux de la déviation. M. le Maire a téléphoné au Centre Routier Départemental, qui lui a refusé l'installation de barrières pour la protection des enfants.

Séance levée à 20h55